

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mars 2016
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante et onzième année**

**Lettres identiques datées du 4 mars 2016, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous nous voyons une fois encore dans l'obligation d'appeler l'attention sur les violations systématiques du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, perpétrées contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le fait que la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, n'a pas réagi énergiquement à ces violations et n'y a pas remédié pour mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien et à l'impunité dont jouit Israël, et lui demander des comptes à la suite des crimes qu'il commet dans le cadre de l'occupation militaire, a indéniablement enhardi la Puissance occupante, comme le montre l'intensification de ses violations et politiques illégales, que nous n'avons cessé de consigner et de porter devant la communauté internationale.

Incontestablement, les enfants palestiniens, qui constituent près de la moitié de la population dans le Territoire palestinien occupé, subissent de plein fouet les conséquences des politiques et pratiques illégales d'Israël. Des jeunes sont constamment tués, blessés ou font l'objet d'exécutions extrajudiciaires de la part des forces d'occupation israéliennes. S'ils ne succombent pas à l'arsenal meurtrier d'Israël, ils sont grièvement blessés par centaines, voire mutilés à jamais, tandis que d'autres se retrouvent sans toit, du fait de la poursuite de la politique israélienne de démolition d'habitations, qui constitue clairement un châtiment collectif et est illégale au regard du droit international et notamment de l'Article 33 de la quatrième Convention de Genève (1949). Les enfants se voient même fortement privés du droit à l'éducation tandis que des écoles, dont beaucoup sont financées par la communauté internationale, sont démolies ou que des écoliers ne parviennent pas



à s'y rendre à la suite de fermetures, de harcèlements et d'attaques violentes de la part des colons terroristes israéliens. Il n'est pas possible d'énoncer la liste complète des atteintes au droit international commises par la Puissance occupante contre nos enfants, qui n'ont connu que l'occupation.

Cette dernière semaine, quatre jeunes Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, dont deux de 17 ans, tués par balle le 2 mars 2016 à Naplouse, en Cisjordanie. Beaucoup d'autres ont été attaqués et blessés par les forces d'occupation israéliennes et les colons terroristes. Nous demandons une fois encore à la communauté internationale d'amener Israël, Puissance occupante, à mettre un terme aux exactions et aux crimes perpétrés contre des enfants palestiniens, ainsi qu'à toutes les politiques et pratiques qui les mettent en danger.

Le bilan des morts et des blessés parmi la population du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne fait que s'alourdir, tandis qu'aucune issue ne se profile à l'horizon et qu'Israël poursuit ses agressions dans l'impunité la plus totale. À cet égard, nous tenons à vous informer que le Ministère palestinien de la santé a recensé, depuis le début d'octobre 2015, 185 morts, dont 41 enfants et 8 femmes, et plus de 15 200 blessés parmi les Palestiniens : bon nombre d'entre eux sont marqués par des traumatismes irréversibles dont ils pâtiront pendant de longues années ou à vie, sans oublier ceux qui ont subi une invalidité permanente.

On trouvera ci-après quelques-uns des crimes innombrables perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis la dernière lettre que nous vous avons adressée :

25 février 2016

- Un Palestinien de 5 ans, Souheib Saqir, a été tué et son frère Moussab, 6 ans, grièvement blessé à la suite de l'explosion d'un engin israélien dans le secteur de Jabaliya dans le nord de la bande de Gaza.

26 février 2016

- Un jeune Palestinien de 17 ans, Mahmoud Mohammed Ali Chaalan, originaire du village de Deir Dibouan, a été tué par balle par les forces d'occupation israéliennes près de la colonie illégale de « Beit El », au nord de Ramallah. L'adolescent, qui avait également la nationalité américaine, a reçu des rafales de munitions réelles et a saigné à mort, un destin cruel subi par beaucoup de jeunes Palestiniens au cours de ce type d'attaques brutales lancées par les forces d'occupation.

27 février 2016

- Des soldats à bord de vedettes de la marine israélienne ont tiré sur des bateaux de pêche palestiniens qui se trouvaient dans la zone de pêche de 6 miles marins, imposée par Israël au large de Gaza.
- Les forces d'occupation israéliennes ont tiré contre des agriculteurs et des habitations appartenant à des Palestiniens le long de la frontière de Gaza.
- Un groupe de colons illégaux ont saccagé des terres agricoles dans le village de Youssef, près de Salfit, sous la protection des forces d'occupation, qui ont tiré des balles d'acier recouvertes de caoutchouc et lancé des grenades

lacrymogènes en direction de Palestiniens qui cherchaient à empêcher les attaques des colons.

28 février 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont placé en détention au moins 10 Palestiniens, dont deux jeunes frères, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.
- Des soldats à bord de vedettes de la marine israélienne ont tiré sur des pêcheurs, et des soldats des forces d'occupation ont tiré sur des agriculteurs palestiniens, depuis la partie nord de la bande de Gaza.
- Des colons israéliens ont poursuivi leurs actes de provocation et se sont rendus sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem-Est occupée, suscitant une tension avec des fidèles musulmans.
- Les forces d'occupation ont tiré à balles réelles sur un jeune Palestinien, Yazan Omar Salah, 16 ans, qu'ils ont grièvement blessé au thorax, ainsi que sur le médecin Hicham Atouan (45 ans), dans le village de Khadr, au sud de Bethléem.
- Un fermier palestinien qui cherchait à regagner sa ferme à Gaza a été blessé par balle lorsque les forces d'occupation ont tiré sur lui.

29 février 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont placé en détention 27 Palestiniens, dont un enfant de 2 ans, au cours de raids lancés avant l'aube en Cisjordanie.
- Les forces d'occupation ont démoli des structures résidentielles et des tentes abritant des familles bédouines palestiniennes dans le village de Farisiyé, dans la partie nord de la vallée du Jourdain.
- Des soldats à bord de vedettes de la marine israélienne ont attaqué des pêcheurs palestiniens qui se trouvaient dans la zone de pêche de 6 miles marins, imposée par Israël au large de Gaza.
- Les forces d'occupation ont attaqué et placé en détention neuf Palestiniens qui étaient à bord de bateaux de pêche au large de Gaza.
- Les forces d'occupation ont blessé par balle un Palestinien à l'est de Beit Hanoun dans la partie nord de la bande de Gaza.

1^{er} mars 2016

- Au cours d'un raid violent avant l'aube, les forces d'occupation israéliennes sont entrées dans le camp de réfugiés de Qalandia au nord de Jérusalem-Est et ont tiré sur des civils palestiniens. Iyad Omar Sajdiyé (22 ans) a été tué par un tireur isolé; 10 autres personnes ont été blessées, dont un enfant.
- Les forces d'occupation ont placé en détention 16 Palestiniens, dont un mineur, de Cisjordanie.
- Un groupe de colons terroristes ont attaqué et blessé Ayman ben Chamsé, près de la localité de Sourif, au sud de Naplouse. Des colons ont également blessé,

au cours d'une attaque brutale, Mahmoud Sleïman Aouad Rizeq, qui habite le camp de réfugiés Askar, à Naplouse.

- Les forces d'occupation ont tiré sur des pêcheurs palestiniens au large de Gaza, ainsi que sur des agriculteurs qui étaient aux champs à Gaza.
- Les forces d'occupation ont démoli la maison familiale de Youssef Abd Simrin, au motif qu'il n'avait pas de permis de construire. Youssef et sa femme ont sept enfants, de 3 à 20 ans, et se retrouvent aujourd'hui sans logis.
- Les forces d'occupation ont attaqué brutalement un jeune Palestinien, Allam Chaer, après avoir fait une descente dans son domicile, dans la localité d'Arraba, au sud-ouest de Jénine.

2 mars 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont poursuivi la démolition à grande échelle de biens palestiniens, notamment celle de dizaines de structures dans le village de Khirbet Tana, au nord-est de Naplouse, y compris des habitations, des granges et la seule école du village, qui consistait en caravanes mobiles données par une organisation européenne : 26 écoliers fréquentaient l'école, qui offrait des cours élémentaires et moyens.
- Les forces d'occupation ont émis des ordonnances de démolition à l'encontre de familles palestiniennes à Khamet el-Mayé, un village au sud d'Al-Khalil (Hébron), au motif qu'ils n'avaient pas de permis de construire israélien.
- Les forces d'occupation ont placé en détention 30 Palestiniens et convoqué à comparaître 5 autres, originaires de Cisjordanie.
- Les forces d'occupation ont démoli la maison de Khalil Ali, à Choueké, aux abords de la ville de Tulkarem en Cisjordanie, au motif qu'il n'avait pas de permis de construire israélien.
- Deux adolescents palestiniens, Labib Khaldoun Anwar Azzam (17 ans) et Mohammed Hicham Ali Zaghlawan (17 ans), ont été tués par les forces d'occupation près de la colonie illégale de « Eli » au sud de Naplouse.

Outre ce qui précède, nous devons souligner que des enfants palestiniens continuent d'être arrêtés et placés en détention par les forces d'occupation israéliennes, pratiquement chaque jour, et de faire l'objet de traitements cruels : ils sont notamment roués de coups, interrogés sous la contrainte, voire torturés, ce qui entraîne chez ces enfants innocents et leur famille des traumatismes physiques et psychiques. Nous citons à titre d'exemple ce qui s'est déroulé le mardi 1^{er} mars 2016, lorsque des soldats des forces d'occupation israéliennes en tenue de combat complète, dont seuls les yeux n'étaient pas couverts, sont entrés de force à 2 heures du matin dans une habitation palestinienne dans le quartier d'Issaouiyé à Jérusalem-Est occupée. Ils ont fait violemment irruption et arrêté un jeune de 16 ans au motif qu'il aurait jeté des pierres. Ils ont réveillé toute la famille, semé la crainte et jeté le jeune de 16 ans à terre, où il est resté, menottes aux mains, pendant trois heures. Ses parents, qui essayaient d'empêcher les forces d'occupation d'emmener leur fils, ont été frappés et également jetés à terre. Le petit frère de 2 ans, dont les yeux larmoyaient à cause des effets d'un aérosol capsique, a été également emmené avec ses parents : ils ont été détenus pendant près de quatre heures.

Sur cette même question, il convient de noter que le mercredi 2 mars 2016, un jeune Palestinien de 14 ans, Jihad el-Jaabari, originaire de Jérusalem, a été condamné par la Puissance occupante à 18 mois de prison, au motif qu'il aurait jeté des pierres. La Puissance occupante, avec ses manœuvres alarmistes et la condamnation sévère et injustifiée de mineurs, outre la brutalité dont elle fait montre à l'encontre d'enfants palestiniens, doit être fermement condamnée pour la façon cruelle et illégale dont elle traite les jeunes, en violation de toutes les normes internationales et morales. Quelque 450 mineurs palestiniens sont actuellement détenus dans les geôles israéliennes. La Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes juridiques internationales sont claires, en ce qui concerne l'emprisonnement et la détention de mineurs, disant que l'arrestation, la détention et l'emprisonnement d'un enfant sont des mesures qui ne doivent être appliquées qu'en dernier recours et pendant une durée aussi limitée que possible et non, comme le fait Israël s'agissant d'enfants palestiniens, de façon systématique et excessive, dans une situation d'occupation militaire belliqueuse et illégale au cours de laquelle des Palestiniens sont torturés et brutalisés depuis près d'un demi-siècle, ce qui laisse des cicatrices sur une génération après l'autre.

À cet égard et dans le cadre de la question globale de la détention et de l'emprisonnement des Palestiniens par les forces d'occupation, nous appelons l'attention sur le fait qu'en février 2016, au moins 616 Palestiniens, dont 140 enfants et 18 femmes, ont été arrêtés ou placés en détention par la Puissance occupante. Cela vient s'ajouter aux 4 120 Palestiniens qui ont été placés en détention ces derniers mois par les forces d'occupation israéliennes depuis le début de la dernière agression israélienne au début d'octobre 2015. Nous demandons une fois de plus la libération de tous les jeunes Palestiniens qui sont dans des geôles israéliennes, la libération de tous les prisonniers et détenus palestiniens et le plein respect de leurs droits fondamentaux. On ne peut pas suspendre les droits de l'homme dans des situations d'occupation, comme l'énonce très clairement le droit international.

Au vu de la réalité des violations et des crimes commis par Israël, décrits ci-avant, nous continuons de demander à la communauté internationale et notamment au Conseil de sécurité auquel incombe au premier chef la mission, énoncée dans la Charte, d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes et d'agir sans plus tarder pour mettre fin à tous les crimes et à toutes les violations commis par Israël à l'encontre du peuple palestinien dans le Territoire occupé, y compris Jérusalem-Est. On ne saurait tolérer qu'Israël continue d'agir comme s'il était au-dessus des lois. Il faut l'amener à respecter toutes les obligations qui sont les siennes en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et à mettre fin une fois pour toutes à son occupation illégale. Tant que cela ne se produira pas, le peuple palestinien, sous occupation israélienne, restera sans protection, continuera d'endurer d'immenses souffrances et aura le sentiment d'une injustice de plus en plus grande, ce qui ne fera qu'accroître l'inimitié, diviser davantage les Palestiniens et les Israéliens et les éloigner encore plus de la paix.

La présente lettre fait suite aux 576 lettres que nous vous avons déjà adressées depuis le 28 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 26 février 2016 (A/ES-10/713-S/2016/190), rendent compte des crimes commis par

Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**
